

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE SAUNGAC-ET-CAMBRAN
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Saignac-et-Cambran, représentée par son Maire, Alain BERGERAS

Ci-après « la commune de Saignac-et-Cambran »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°XX-2020 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du XX novembre 2020.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 09 septembre 2020.

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Saignac-et-Cambran remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 30 juin 2020 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant le Presbytère et la salle polyvalente ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Saignac-et-Cambran, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer :

- Pour la salle polyvalente
 - o Les éclairages,

- L'isolation de la toiture,
 - L'isolation des combles.
- Pour le Presbytère
- Les menuiseries.

Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Saugnac-et-Cambran et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Menuiserie Presbytère	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$	5 923,45 €	Agglo 50% Cmne 50%	2 961.73 € 2 961.73 €
Isolation combles salle polyvalente	$R_{\text{isolant}} \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$	$R_{\text{isolant}} \geq 7,45 \text{ m}^2\text{K/W}$	2 642,36 €	Agglo 40% (matériau conventionnel) Cmme 60%	1 056.94 € 1 585.42 €
Isolation toiture salle polyvalente	$R_{\text{isolant}} \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$	$R_{\text{isolant}} \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$	10 816,75 €	Agglo 40% (matériau conventionnel) Cmne 60%	4 326.70 € 6 490.05 €
Eclairage salle polyvalente	Efficacité lumineuse $\geq 90 \text{ lumens/W}$	Efficacité lumineuse = 141 lumens/W	16 273,20 €	Agglo 50% Cmne 50%	8 136.60 € 8 136.60 €
TOTAL			35 655,76 €	Agglo 46,23 % Cmne 53.77 %	16 481.97 € 19 173.79 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Saugnac-et-Cambran est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit **16 481.97** euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.

Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune de Saugnac-et-Cambran

- La Commune de Saugnac-et-Cambran s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Saugnac-et-Cambran s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Saugnac-et-Cambran, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Saugnac-et-Cambran pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la commune de Saugnac-et-Cambran

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Le Maire,

Le Président,

Alain BERGERAS

Julien DUBOIS